



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 h
Parc Armand-Bombardier, à l'angle des boulevards Armand-Bombardier
et Perras**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA24 30 07 0191

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois enchaîne sur l'ouverture du nouveau marché public à RDP avec une offre de produits locaux.

Elle continue en annonçant la tenue de la prochaine terrasse éphémère pour inaugurer le parc Clémentine-De La Rousselière.

En terminant, Mme la mairesse fait un retour sur la dernière séance extraordinaire du conseil d'arrondissement pour souligner la réfection des terrains de bocce.

CA24 30 07 0192

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2024, à 11 h 55.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une demande de suivi de dossier;
- Une demande concernant l'élagage d'arbres et la sécurité routière;
- Une demande concernant une résidence d'aînés;
- Une demande qui concerne le comportement des commerçants envers les jeunes;
- Une question sur la rénovation de propriétés abandonnées, le système de santé et sur le comportement d'un policier;
- Une demande pour identifier les passages pour piétons;
- Une demande pour un passage pour piétons sur Perras et Salomon-Marion et une demande pour des espaces pour jeunes intérieurs;
- Une question pour le retrait des panneaux d'interdiction de stationnement sur la contre-allée de la rue Sherbrooke E;
- Une question sur le traitement d'une plainte animale;
- Une question sur la sécurité routière sur la rue Victoria;
- Une question sur le reboisement des berges au parc du chevalier cuivré;
- Une question sur la sécurité routière et l'usage des vélos;
- Une question concernant la circulation déviée sur la 18e Avenue;

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Claude Baril annonce les nombreux spectacles prévus dans le cadre du 350e anniversaire de PAT, dont le spectacle de l'artiste Fouki ou encore la prestation de l'Orchestre Métropolitain et autres.

Madame la conseillère Virginie Journeau souligne le retour de la place éphémère du Sanctuaire qui propose plusieurs activités dont une journée rythme et percussions ou encore des cours de zumba. D'autres activités seront offertes par les organismes Le relais du bout, Comité Zip, et la CDC de la Pointe. Elle termine par deux suggestions de lecture.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà fait un retour sur les festivités de la fête du Canada au parc Armand-Bombardier et souligne la présence de 3000 personnes. Il évoque la possibilité d'ajouter cette journée à la vague estivale.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine rappelle à tous qu'un règlement provincial impose aux propriétaires de piscines résidentielles divers critères pour sécuriser l'espace et invite les citoyens à se conformer d'ici septembre 2025, en mentionnant les noyades survenues dans les dernières années. Elle termine en remerciant les organisateurs de la fête du Canada.

Madame la conseillère Daphney Colin indique les différentes options gratuites offertes à la population pour se rafraîchir en cette période estivale. Piscines, pataugeoires, jeux d'eau et des brumisateurs sont disponibles. Elle enchaîne avec le dépôt du bilan du conseil jeunesse et fait état des accomplissements. Elle termine en invitant les citoyens à participer aux activités.

Madame la conseillère Lisa Christensen commence en remerciant les bénévoles de Pointe-aux-Fêtes pour la belle fête de Saint Jean Baptiste. Elle enchaîne en annonçant la fermeture du stationnement de la

bibliothèque de Rivière-des-Prairies pendant quelques semaines en raison de travaux qui sont requis dans le cadre de la construction du nouveau lieu culturel et communautaire Espace Rivière.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Des photos ont été déposées par monsieur Normand Montminy concernant des branches d'arbres basses près des trottoirs et de l'usine d'épuration.

CA24 30 07 0193

AUTORISER - MADAME KARYNE ST-PIERRE - DIRECTRICE - DE LA CULTURE SPORTS LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - RATIFIER - DÉPÔT - PROJET - MÉDIATION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - APPEL DE PROJETS - CULTURE - SANTÉ MENTALE - JEUNES - 12 À 18 ANS - GÉRÉ - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PARTICIPATION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIE-POINTE-AUX-TREMBLES - CONCLURE - ENTENTE - MINISTÈRE - ASSURER - RESPECT - CONDITIONS - ENTENTE

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'autoriser Madame Karyne St-Pierre, directrice de la culture, sports, loisirs et développement social, à ratifier le dépôt d'un projet de médiation culturelle au sein de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies dans le cadre d'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans géré par le Gouvernement du Québec, pour la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et à conclure une entente avec le ministère à cet effet et à assurer le respect de toutes les conditions de cette entente.

ADOPTÉ

12.01 1245861001

CA24 30 07 0194

OCTROYER - 9232-3914 QUÉBEC INC. (QUÉBEC MAINTENANCE INC.) - CONTRAT - EFFECTUER - SERVICES - ENTRETIEN MÉNAGER - BIBLIOTHÈQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - BIBLIOTHÈQUE SERGE-BOUCHARD - MAISON DE LA CULTURE POINTE-AUX-TREMBLES - 1ER AOÛT 2024 AU 31 JUILLET 2027 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20458 (13 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.), un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit au montant de 499 761,83 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20458 (13 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 499 761,83 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.) à la fin du contrat.

ADOPTÉ

20.01 1244561002

CA24 30 07 0195

OCTROYER - TOITURE PERREAULT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION - TOITURE - ARÉNA RENÉ-MASSON - 9175, BOULEVARD PERRAS - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM24-01 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Perreault inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Toiture Perreault inc.

ADOPTÉ

20.02 1246913002

CA24 30 07 0196

OCTROYER - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - MISE À NIVEAU - JARDINS COMMUNAUTAIRES SAINTE-MARTHE - DES BELLES-ROSES - LES ARPENTS VERTS - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-20 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lanco Aménagement inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 490,59 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-20 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 167 414,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 43,71 % par l'arrondissement et à 56,29 % par la Ville centre;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Lanco Aménagement inc.

ADOPTÉ

20.03 1249366018

CA24 30 07 0197

AUTORISATION - DE NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20432 - FOURNITURE - INSTALLATION - BLOC SANITAIRE - PARC DES CAGEUX - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20432 pour la fourniture et installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

20.04 1249366019

CA24 30 07 0198

RATIFIER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LOCATION CVAC INC. - LOCATION - REFROIDISSEUR - MOBILE - MISE EN OPÉRATION - ARÉNA - COMPLEXE SPORTIF SAINT JEAN VIANNEY - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO IMM24-07 (2OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier un contrat de gré à gré à l'entreprise Location CVAC inc., pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint Jean Vianney, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 84 213,91 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.05 1247829003

CA24 30 07 0199

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - 9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU) - SERVICES - ÉLAGAGE - ARBRES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-28 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les services d'élagage d'arbres dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 97 053,16 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-28 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 97 053,16 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau).

ADOPTÉ

20.06 1249366022

CA24 30 07 0200

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-PAT - CONTRIBUER - REVITALISATION - DYNAMISME - ÉCONOMIQUE - VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - 15 JUIN 2024 AU 15 JUIN 2025 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1241227005

CA24 30 07 0201

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DES TREMBLES - RÉALISATION - FÊTES DES RÉCOLTES - SIX - JARDINS - COMMUNAUTAIRES - SAISON - ESTIVALE - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1248559004

CA24 30 07 0202

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LES PETITS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - RÉALISATION - CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉ - CLIENTÈLE - 6 À 17 ANS - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - TROUBLE - SPECTRE DE L'AUTISME - SAISON - ESTIVALE - 2024 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1248559005

CA24 30 07 0203

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ) - PROJET - PATROUILLE DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE - ANNÉE - 2024 - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.10 1249366025

CA24 30 07 0204

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - EMBAUCHE - ÉTUDIANT - PROJET - PATROUILLE DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE - 29 MAI AU 24 AOÛT 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre du projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai au 24 août 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.11 1249366026

CA24 30 07 0205

OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROGRAMME - ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL (PALM) - VOLET - CAMPS DE JOURS - 2024 - CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - ÉQUIPE R.D.P. - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 355 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024 :

ORGANISMES	MONTANT
Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	1 355 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 600 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	7 200 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	7 200 \$

D'approuver les quatre projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.12 1244561005

CA24 30 07 0206

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISME - MAISON DES JEUNES DE POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - JEUX DE LA RUE - ANNÉE - 2024 - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des jeux de la rue pour l'année 2024;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.13 1244761002

CA24 30 07 0207

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - ENTRE - DEUX - TABLES DE QUARTIER - 1ER JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025 - LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - LA CDC DE LA POINTE RÉGION EST DE MONTRÉAL - RÉFÉRENCE - INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - APPROUVER - DEUX - PROJETS - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

ORGANISMES	PROJET ET PERIODE	MONTANT
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies	1er juillet 2024 au 30 juin 2025	32 159 \$
CDC de la Pointe, région est de Montréal	1er juillet 2024 au 30 juin 2025	28 934 \$

D'approuver les deux projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et par la Ville centre.

ADOPTÉ

20.14 1242971004

CA24 30 07 0208

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-

PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - MAI - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 27 AVRIL AU 24 MAI 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MAI - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MAI - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960006

CA24 30 07 0209

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCES RÉGULIÈRES - 11 MARS 2024 - 10 MAI 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 11 mars 2024 et du 10 mai 2024.

ADOPTÉ

30.02

CA24 30 07 0210

DÉPÔT - BILAN ANNUEL - 2023-2024 - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du bilan annuel 2023-2024 du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.03

CA24 30 07 0211

AUTORISER - FERMETURE - AFFECTATIONS DE SURPLUS - PLUSIEURS - DOSSIERS DÉCISIONNELS - AUTORISER - TRANSFERT - RÉSERVE - DIVERS OU IMPRÉVUS - AUTORISER - AFFECTATION DES SURPLUS - VIREMENT DE CRÉDITS - PROJET - ESPACE RIVIÈRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser la fermeture des affectations de surplus de plusieurs dossiers décisionnels;

D'autoriser le transfert de ceux-ci vers la réserve divers ou imprévus;

D'autoriser l'affectation des surplus et le virement de crédits de 1 042 000 \$ pour le projet Espace Rivière.

ADOPTÉ

30.04 1247960024

CA24 30 07 0212

OCTROYER - COMMANDITE - ORGANISATION PARTICIPATIVE DE PARENTS (OPP) DE L'ÉCOLE ST-MARCEL - ORGANISATION - SECONDE - ÉDITION - LA GRANDE MARCHÉ - POINTE-AUX-TREMBLES - DÉFIS - LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel, pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 au parc de la Traversée à Pointe-aux-Trembles;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1249907006

CA24 30 07 0213

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Madame la conseillère Daphney Colin, conseillère d'arrondissement donne avis de motion que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance le projet de règlement intitulé :

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

40.01 1240394007

CA24 30 07 0214

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - CRÉER - NOUVEAU - SECTEUR DE DENSITÉ (20-T4) - PROJET - AGRANDISSEMENT - BÂTIMENT - INDUSTRIEL - ENSEMBLE - TERRAINS - COMPRIS - BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - FLANC - 60E AVENUE - 7E RUE

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 23 février 2024~

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juin 2024~

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 27 août 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12 090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1240394007

CA24 30 07 0215

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO PP-156

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 27 août 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
- l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
- m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;

- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.03 1240394008

CA24 30 07 0216

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-057

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au présent projet de règlement permettent la mise en concordance avec le nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1) issu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S.3.1.02, a1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024;

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

ADOPTÉ

40.04 1248238001

CA24 30 07 0217

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - RÉOLUTION NUMÉRO PP-154

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juin 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant le numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment complémentaire public et institutionnel est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- b) Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 - boul. Rodolphe-Forget);
- c) Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- d) Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- e) Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- f) Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- g) Débit de boissons alcooliques (article 328)
- h) Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

5. Conditions

- a) Les constructions hors-toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visibles possible de la voie publique;
- b) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), de même qu'aux objectifs et critères applicables des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus auxdits règlement :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;
- c) Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

ANNEXE D

Aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.05 1245909004

CA24 30 07 0218

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30122

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

Dissidence : Madame la conseillère Lisa Christensen

40.06 1244860007

CA24 30 07 0219

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30123

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

ADOPTÉ

40.07 1245298014

CA24 30 07 0220

PIIA - 14650, RUE BERNARD-GEOFFRION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable non unanime des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 360, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

D'approuver les plans préparés par Agapi + Alt Architectes Inc., déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 818, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372686.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.08 1243469003

CA24 30 07 0221

PIIA - 14660, RUE BERNARD-GEOFFRION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable non unanime des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 361, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal.

D'approuver les documents préparés par Agapi + Alt Architectes inc., déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 821, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372690.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.09 1243469004

CA24 30 07 0222

PIIA - 10600, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice, sur le lot projeté numéro 6 628 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

D'approuver le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs présentés sur les élévations et perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024.

D'approuver l'aménagement du terrain illustré sur les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste, madame Élyse Dubuc, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024. Les passages piétons dans les aires de stationnement sont quant à eux illustrés sur le plan d'implantation de l'arpenteur.

D'approuver le projet d'implantation du bâtiment illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur David Lord, minute 4699, révision du 8 juin 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003350896.

La Division de l'urbanisme permis et inspection recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité;
- Le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel.

ADOPTÉ

40.10 1243469005

CA24 30 07 0223

APPROUVER - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.11 1246585005

CA24 30 07 0224

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-013 - AUTORISER - MISE - SENS UNIQUE - VERS - NORD - 2E AVENUE - ENTRE - RUES - VICTORIA - SAINTE-CATHERINE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-013, afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

ADOPTÉ

40.12 1245888003

CA24 30 07 0225

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-014 - UNIFORMISER - DÉBARCADÈRES - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - SIGNALISATION - EN TOUT TEMPS - EMPLACEMENT - MINIMUM - 7,2 MÈTRES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-014, afin d'autoriser l'uniformisation de tous les débarcadères pour personnes à mobilité réduite afin qu'ils aient tous une signalisation pour un horaire en tout temps et un emplacement d'une longueur d'au minimum 7,2 mètres et de modifier les ordonnances suivantes afin d'apporter les modifications requises aux débarcadères déjà en place :

- L'ordonnance numéro OCA08-(C-4.1)-007, relativement au 11991, avenue Pierre-Baillargeon, est modifiée afin de remplacer la réglementation de « débarcadère de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi », par « débarcadère en tout temps »;
- L'ordonnance numéro OCA09-(C-4.1)-006, relativement au 12145, avenue Gaston-Maillet, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » pour « 10 mètres » et pour remplacer la réglementation de « débarcadère de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi », par « débarcadère en tout temps »;
- L'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-005, relativement au 11982, rue Saint-Joseph, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » par « 10 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA16-(C-4.1)-008, relativement au 13905, rue Forsyth, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » par « 7,2 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-003, relativement au 50, rue Richelieu, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 2 mètres » par « 7,2 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003, relativement au 12331, 15^e Avenue, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4,7 mètres » par « 10 mètres »;

De conserver en place toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ

40.13 1246552005

CA24 30 07 0226

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement